

# «Quand le pouvoir se libère des freins, la machine devient folle»

La manière dont les autorités gèrent la crise est génératrice, selon Anne-Emmanuelle Bourgaux, de différents coûts : juridique, démocratique et en termes d'efficacité.



Anne-Emmanuelle Bourgaux est née en 1971. Elle est docteure en droit de l'ULB, constitutionnaliste à l'UMons et professeure de droit public à l'Ecole de droit UMons-ULB. Ses sujets de recherches tournent autour du droit politique.  
- Dominique Duchesnes.

Le 26/10/2020 à 21:37

## ENTRETIEN

### **Les mesures prises sur le front de la lutte contre la pandémie sont-elles acceptables ou vont-elles trop loin ?**

Mon problème, c'est la manière dont on gère cette crise. La Constitution confie le pouvoir de principe aux élus. Les congressistes de 1830 se méfiaient de l'abus de l'exécutif : ils en avaient souffert avec le régime hollandais. Ils ont donc confié aux parlementaires le pouvoir de décider en matière pénale pour éviter « la substitution arbitraire du régime des arrêtés au système légal établi par le pacte social ». Or, que fait-on depuis la mi-mars ? On gère la crise de manière répressive par arrêté ministériel du ministre de l'Intérieur et, depuis le 23 octobre, par arrêté provincial. On contourne systématiquement la section législation du Conseil d'État qui est là

pour dire aux gouvernants s'ils restent dans les clous juridiques ou non. Les arrêtés sont systématiquement pris en urgence et publiés au Moniteur à la dernière minute. A ce sujet, les mesures du 23 octobre sont révélatrices : le Premier ministre annonce de nouvelles mesures applicables... le jour même ! Quant au gouvernement wallon – dont on cherche toujours en vain la compétence –, il annonce un couvre-feu applicable dès le lendemain. Cette gouvernance de l'immédiateté par communiqué de presse rappelle une conception du pouvoir digne de l'Ancien Régime, durant lequel le simple ordre oral du Roi devait être exécuté. Or, les progrès constitutionnels accomplis depuis lors visent à borner la volonté du Prince par des procédures strictes pour nous protéger de ses volte-face. Dans l'enseignement supérieur, le Premier ministre annonce un changement le 23 octobre à 9 heures, le ministre-président de la FWB « confirme ce qui existe déjà » à 9 h 37, puis change d'avis à 18 h 50. Voilà ce qui arrive quand le pouvoir se libère de ses freins : la machine devient folle. Quant au couvre-feu wallon, il découle d'arrêtés provinciaux opaques basés sur une loi de... 1818. Le retour à l'Ancien régime n'est donc pas une menace. C'est un fait.

### **Est-ce que vous craignez que cela crée un précédent dangereux ?**

La gestion de cette crise a d'abord un coût juridique : des normes fragiles juridiquement peuvent être contestées devant les juridictions. Deuxième coût : pour la démocratie. Dans un pays qui connaît une montée inquiétante de l'extrême droite, il faut être très prudent avec la Constitution. On en est aujourd'hui au 21<sup>e</sup> arrêté ministériel depuis la mi-mars. C'est autant de fois où les parlementaires ont été tenus à l'écart. La fin justifie-t-elle les moyens ? La légitimité de la lutte contre le covid permet-elle tout ? On ouvre la porte à un régime d'exception répressif pour des objectifs bien moins louables. Le troisième coût porte sur l'efficacité de la lutte contre la pandémie. On pourrait croire que contourner la démocratie représentative est un gage d'efficacité car cette dernière est lente. Mais à force de recourir de manière répétée à des procédures exceptionnelles, les mesures se multiplient et changent sans cesse, ce qui rend leur compréhension et donc leur exécution très difficiles pour les citoyens. Comment se préparer et respecter des normes qui nous sont communiquées la veille ou le jour même ? L'Etat nous menace de sanctions sans nous donner les moyens de bien obéir. Cela rend la lutte contre la pandémie moins efficace.

## **Est-ce que vous pensez que les mêmes règles prises plus « normalement » provoqueraient davantage d'adhésion ?**

A partir du XVIII<sup>e</sup> siècle, la délibération parlementaire s'est imposée en Occident. On peut, comme moi, estimer qu'elle ne suffit pas et qu'elle devrait s'ouvrir à des mécanismes plus participatifs. Mais elle n'en est pas moins nécessaire. Elle nous permet d'accéder aux arguments de nos élus et élues, à la motivation de leurs décisions et aux données qui les fondent (rapports, avis des experts, chiffres...). Or, c'est ce qui fait cruellement défaut dans la gestion de cette crise. Paradoxalement, alors qu'elle se mène au nom de la science, la décision publique manque singulièrement d'objectivation pour les citoyens. Comment adhérer sans comprendre ? Et comment obéir sans adhérer ? En contournant systématiquement nos assemblées, l'Etat se prive du canal privilégié en démocratie représentative pour faire circuler l'information, emporter la conviction et légitimer les décisions auprès des citoyens. Ce faisant, l'Etat privilégie la soumission et la punition, au détriment de la compréhension et de l'adhésion.